

PREAVIS DU CODIR AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Tél. 021 / 804 98 98 arasmac@vd.ch

Préavis N° 2/02.2020

Morges, le 3 décembre 2019

DEMANDE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 30'000.- POUR UN MANDAT D'ÉTUDE DU RÉSEAU AJEMA

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objectif de permettre au Comité de direction (CODIR) de l'ARASMAC de mener une analyse en 2020, dans le but de définir les orientations futures du réseau AJEMA et d'en mesurer les différents impacts tant d'un point de vue financier qu'au niveau de la gouvernance pour les partenaires du réseau.

2. PREAMBULE

1. Contexte

Créé en 2009, notre réseau d'Accueil de jour des enfants de la région Morges-Aubonne (réseau AJEMA) a plus que doublé ses capacités d'accueil en 10 ans. Il est ainsi le 2ème plus grand réseau du canton, après celui de Lausanne.

Le CODIR estime qu'il est temps de s'interroger en profondeur sur l'avenir du réseau AJEMA, notamment sur sa taille, son périmètre, sa gouvernance et ses ressources afin de conduire un développement répondant de la manière la plus adéquate possible aux réalités des communes et aux besoins des parents.

2. Historique

Les 47 communes de la région membres de l'ARASMA (Association de communes des anciens districts de Morges et Aubonne, qui est devenue l'ARASMAC en 2011) ont été consultées au printemps 2006 sur l'opportunité de mettre en place un ou plusieurs réseaux d'accueil de jour des enfants. La grande majorité des communes s'est prononcée en faveur de la mise en place d'un seul réseau d'accueil de jour des enfants, et se sont ralliées à cette option dont elles ont accepté le principe de la mise en place. Aactuellement, le réseau AJEMA compte 37 communes membres.

La Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, dont la dernière modification à eu lieu en 2017, a pour objectifs :

1. d'assurer la qualité de l'accueil de jour des enfants, conformément aux obligations fixées par l'Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE, modifiée en 2019 en OPE);
Cette ordonnance prévoit notamment que le placement d'enfants hors du foyer familial est soumis à autorisation et surveillance. La LAJE prévoit que les conditions pour l'octroi et le maintien des autorisations sont fixées dans des directives édictées par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) pour l'accueil collectif préscolaire

et par l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) pour l'accueil collectif parascolaire. A noter que la LAJE rend obligatoire la mise en place de structures de coordination pour l'accueil familial de jour, qui jouent notamment le rôle de caisse centrale :

- 2. de tendre sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessible financièrement ;
- 3. d'organiser le financement de cet accueil de jour des enfants. Pour atteindre les objectifs visant à développer l'offre d'accueil et à en organiser le financement, la LAJE met en place une fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), chargée de subventionner l'accueil de jour des enfants par l'intermédiaire de réseaux d'accueil de jour reconnus. La FAJE, dont le financement est principalement assuré par l'Etat, les communes et les employeurs, représentés au sein du Conseil de Fondation, doit notamment fixer des objectifs visant à « l'extension des réseaux d'accueil de jour à une taille optimale et la pleine couverture du territoire cantonal», pour plus de précisions concernant la création du réseau AJEMA voir [le Rapport de mise en place du réseau AJEMA avril 2008];
- 4. le réseau AJEMA comptait, à sa création, 13 structures collectives (il affiche actuellement 24 structures collectives) et l'Accueil familial de jour (AFJ).
 Selon les rapports de gestion, les augmentations entre 2010¹ et 2018 se présentent comme suit :

Heures	En 2010	En 2018	différence	En %
Pré	419030	1042763	623733	148.85%
Para	346596	973800	627204	180.96%
AFJ	350984	542615	191631	54.60%
				И
TOTAUX Heures	1116610	2559178	1442568	129 19%

Malgré ces augmentations, la liste d'attente affiche toujours un nombre important de demandes (environ 1'500 enfants).

Le taux de couverture du réseau se situe à 15,6 % pour l'ensemble des types d'accueil, le taux idéal selon le rapport d'octobre 2018 de la FAJE² se situe à 39 % qui peut être ramené à 33 % en tenant compte de l'offre des institutions privées.

3. DEVELOPPEMENT

Le but de cette étude, sur la base de l'état des lieux actuel du réseau AJEMA, est de dégager des pistes d'améliorations permettant :

- 1. D'avoir un développement de l'accueil répondant aux besoins des familles et aux réalités communales.
- 2. D'améliorer la lisibilité du réseau pour les familles et les communes ainsi que l'ensemble des partenaires.
- 3. De garantir l'efficience de la délivrance des prestations.
- 4. De garantir un équilibre dans l'offre à l'échelle du réseau.

¹ L'année 2009 n'est pas significative pour les comparaisons puisque l'AFJ n'est entrée en vigueur qu'en août 2009.

² Source : rapport 2018 de la FAJE sur l'évaluation des besoins en matière de places d'accueil des enfants dans le Canton de Vaud à 5 et 10 ans (chiffres 2015).

Les questions politiques et de gouvernance suivantes seront abordées dans le cadre de cette étude :

- 1. Le réseau AJEMA étant un but optionnel de l'ARASMAC, doit-il rester rester aux mains des communes sous cette forme ou devenir une association au sens des art 60 et ss du Code Civile suisse (association simple ou autre forme juridique ?
- 2. Le réseau AJEMA est-il devenu trop grand, devrait-il être découpé en plusieurs réseaux ?
 - Le périmètre du réseau AJEMA ou des sous réseaux devrait(aient) il(s) être calé(s) sur le périmètre des associations scolaires ?
- 3. Devrait-il rester subventionneur avec une gestion décentralisée ou la gestion devraitelle être centralisée et ainsi le réseau devrait-il devenir l'employeur du personnel des structures (plus de 250 ETP) ?
- 4. Devrait-il reprendre la gestion des contrats avec les parents et ainsi centraliser les questions de détermination des montants de la redevance, de facturation, contentieux, etc.) ?
- 5. Faudrait-il revoir les statuts de l'ARASMAC sous l'angle du contrôle démocratique et de la représentativité, notamment dans le sens des recommandations contenues dans le rapport du groupe de travail « Collaboration intercommunale » de l'Union des communes vaudoises (UCV) de juin 2016 [voir le document sur le site de l'UCV] ?

En fonction des décisions prises, un nouveau plan de développement sera nécessaire.

4. LA STRUCTURE DU PROJET

Au vu des impacts possibles, notamment en terme de gouvernance, le CODIR souhaite mettre en place la structure de gestion de projet suivante :

- Un Comité de pilotage (COPIL), composé de membres du CODIR et du directeur de l'ARASMAC, sera en charge de valider les grandes orientations et de suivre l'avancement des groupes de travail, de valider les étapes clés du projet et de s'assurer que le projet reste en phase avec les objectifs.
- Une cheffe de projet (adjointe AJEMA), accompagnée par un mandataire externe, afin d'accompagner les Groupes de travail (GT) et le COPIL dans cette démarche participative.
- Des GT par sujet, composés de délégués du Conseil intercommunal membres du réseau AJEMA et des autres réseaux voisins, impactés en cas de variation du périmètre géographique de notre réseau, soit principalement le réseau Dame Tartine et le réseau AJERCO.

5. PLANNING GENERAL

- Février 2020 : crédit accordé parle Conseil Intercommunal.
- Mars 2020 : attribution du mandat d'accompagnement.
- Mars 2020 : définition de la structure du projet (découpage en tâches, définition des indicateurs et des GT).
- Avril-mai 2020 : validation des étapes du projet par le COPIL et la cheffe de projet avec le mandataire en support méthodologique.
- · Mai à octobre 2020 : constitution et travaux des GT.
- Fin 2020 : restitution des travaux sous la forme d'une présentation et d'un rapport du CODIR au Conseil intercommunal.

6. ASPECTS FINANCIERS

Crédit de CHF 30'000 .-, financé par la trésorerie courante amorti, en 3 ans.

7. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1. d'octroyer au CODIR un crédit complémentaire au budget 2020 de CHF 30'000.- TTC pour l'analyse du réseau AJEMA;
- 2. d'accepter de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
- 3. de porter le montant au compte 73100.3185.00 Honoraires et prestations de service.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 5 décembre 2019.

ARASMAC

Dućajaloma

Daniel Vouillamoz

Directeur

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 6 février 2020.